

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2017**

Date de convocation : 29 mars 2017

Date d'affichage : 29 mars 2017

Nombre de membres : en exercice : 18 présents : 16 votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le 03 avril à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Étaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Nordine DJADAOUI (pouvoir Mme GIL), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Didier CABARET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à la majorité dont 1 abstention (Mme BOUDET). Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2017 est approuvé à la majorité dont 2 abstentions (Mme BOUDET et Mr GARNIER).

1. Approbation du compte de gestion 2016 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur Alain MOURGUE, Adjoint Délégué aux finances, présente le compte de gestion de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

<i>Dépenses nettes :</i>	3 257 297,51 Euros
<i>Recettes nettes :</i>	3 566 102,54 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	308 805,03 Euros
Report du résultat de 2015 :	788 019,54 Euros
Résultat de clôture de 2016 :	1 096 824,57 Euros

En section d'investissement :

<i>Dépenses nettes :</i>	417 182,46 Euros
<i>Recettes nettes :</i>	841 804,56 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	424 622,10 Euros
Report du résultat de 2015 :	114 007,04 Euros
Résultat de clôture de 2016 :	538 629,14 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	733 427,13 Euros
Résultat de clôture de 2016 :	1 635 453,71 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2016 de la Commune,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Approbation du compte administratif 2016 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur Alain MOURGUE, Adjoint Délégué aux finances, présente le compte administratif de la Commune émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

<i>Dépenses nettes :</i>	<i>3 257 297,51 Euros</i>
<i>Recettes nettes :</i>	<i>3 566 102,54 Euros</i>
Résultat de l'exercice 2016 :	308 805,03 Euros
Report du résultat de 2015 :	788 019,54 Euros
Résultat de clôture de 2016 :	1 096 824,57 Euros

En section d'investissement :

<i>Dépenses nettes :</i>	<i>417 182,46 Euros</i>
<i>Recettes nettes :</i>	<i>841 804,56 Euros</i>
Résultat de l'exercice 2016 :	424 622,10 Euros
Report du résultat de 2015 :	114 007,04 Euros
Résultat de clôture de 2016 :	538 629,14 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	733 427,13 Euros
Résultat de clôture de 2016 :	1 635 453,71 Euros

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de Mr MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2016 de la Commune,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2016 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif 2016 de la Commune qui dégage un excédent de fonctionnement de l'exercice de **1 096 824,57 €**,

Vu l'excédent d'investissement cumulé à fin 2016 de **538 629,14 €**,

Considérant la volonté d'affecter **0 (zéro) €** en capitalisation du résultat en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le report en section de fonctionnement du Budget Primitif de 2017 de **1 096 824,57 €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2016,
- ✓ **APPROUVE** le report en section d'investissement du Budget Primitif de 2017 de **0 (zéro) €** au titre de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de 2016,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Vote des subventions 2017 aux associations :

Rapporteur : Mr CABARET

Les Associations dont le siège est à Vémars et les établissements publics locaux ont sollicité auprès de la commune une participation financière.

Vu le C.G.C.T.,

Vu les demandes des établissements publics locaux,

Vu les demandes des Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **12 voix pour et 5 abstentions (Mmes GIL et DUFLOS, Mrs GARNIER, DJADAoui et JOUFFRAULT)**,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention à chaque Association et établissement public local comme indiqué dans le tableau ci-après,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

NATURE	LIBELLE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017
657361	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	15 500,00 €
657362	CAISSE DES ECOLES	55 000,00 €
6574	FOOTBALL CLUB VEMARS ST WITZ	18 000,00 €
6574	U.S.C.V.	35 000,00 €
6574	ASSOC. VEMAROISE AIDE EVEIL LECTURE	5 000,00 €
6574	A.P.E.V.	3 000,00 €
6574	CLUB 55	3 900,00 €

6574	SOLEIL D'AUTOMNE	2 100,00 €
6574	A.V.E.C	2 900,00 €
6574	F.N.A.C.A.	1 500,00 €
6574	AEROMODELISME CLUB VEMARS ST WITZ	700,00 €
6574	KRAV MAGA	2 000,00 €
6574	ATELIER TALENTS VEMARS	1 000,00 €
6574	CARRE D'AS VEMARS	500,00 €
6574	KIDJEU	2 000,00 €
6574	UNSS COLLEGE F. MAURIAC	175,00 €
6574	COLLEGE FRANCOIS MAURIAC (foyer socio-éducatif)	175,00 €
6574	LYCEE DE SAINT WITZ (foyer socio-éducatif)	350,00 €
6574	F.C.P.E.	1 400,00 €
6574	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	12 000,00 €
6574	VAL	2 000,00 €
6574	V.M.S	500,00 €
6574	EL DIABLO TEAM	1 000,00 €
6574	SEMI MARATHON (COSMSW)	600,00 €
	TOTAL	166 300,00 €

5. Vote du taux des trois taxes :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation :	15.04 %
Taxe foncier bâti :	18.62 %
Taxe foncière non bâti :	109.56 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de maintenir les taux cités précédemment pour l'année 2017,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

6. Vote des tarifs publics :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le CGCT,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire de maintenir les prix des services, loyers, primes et indemnités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour l'année 2017 conformément au tableau ci-dessous,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

	2016	TAUX	2017
CONCESSIONS CIMETIERES			
30 ans	140.00	0.0	140
50 ans	215.00	0.0	215
Columbarium 30 ans	300.00	0.0	300
Columbarium 50 ans	450.00	0.0	450
Lutrins (jardin du souvenir)	95.00	0.0	95
Vacation funéraire	25.00	0.0	25
PHOTOCOPIES			
Page A4	0.25	0.0	0.25
Page A3	0.45	0.0	0.45
FAX			
1ère page	1.60	0.0	1.60
Page suivante	1.00	0.0	1.00
LOYERS MENSUELS			
Locataire n° 1	332.00	Cf. bail	332.00
Locataire n° 2	1000.00	Cf. bail	1000,00
Locataire n°3			950,00
Locataire n°4	500,00		500,00
LOYERS ANNUELS			
Locataire n° 1	633.00	-	633.00
Locataire n ° 2	16 026.00	indice coût construction	16 026.00

7. Vote du budget primitif 2017 – Commune :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et qui présente un sur-équilibre d'investissement :

Section fonctionnement :

Dépenses : 4 447 427,89 Euros
Recettes : 4 447 427,89 Euros

Section investissement :

Dépenses : 1 130 648,90 Euros
Recettes : 2 200 473,59 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Mr GARNIER)**,

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 tel que présenté,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

8. Approbation du compte de gestion 2016 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente le compte de gestion de l'Eau Potable émanant de la trésorerie de Louvres qui atteste les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2016 : 19 102,41 Euros

En section d'investissement :

Excédent de clôture 2016 : 17 861,20 Euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2016 Eau Potable,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

9. Approbation du compte administratif 2016 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur Alain MOURGUE, Adjoint Délégué aux finances présente le compte administratif de l'eau potable en concordance avec le compte de gestion de la trésorerie de Louvres dont les résultats sont les suivants :

En section d'exploitation :

Excédent de clôture 2016 : 19 102,41 Euros

En section d'investissement :

Excédent de clôture 2016 : 17 861,20 Euros

Le MAIRE s'étant retiré,

Sous la Présidence de Monsieur MOURGUE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'eau potable 2016,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

10. Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2016 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Vu le C.G.C.T.,

Vu les résultats du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 Eau Potable à la section Fonctionnement, à savoir :

002 Déficit d'exploitation reporté au Budget Primitif 2017 : 18 318,92 euros

- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

11. Vote du budget primitif 2017 – Eau Potable :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Monsieur MOURGUE présente et commente le Budget Primitif 2017 eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section exploitation : 58 902,41 euros

Section investissement: 36 763,61 euros

Vu le C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 eau potable tel que présenté,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

12. Autorisation au maire à signer le renouvellement de la convention avec la Nouvelle Etoile – année 2017 :

Rapporteur : Mme BOUDET

Considérant que le service d'accueil dit « Relais d'Assistants Maternelles » assure pleinement des fonctions auprès des Assistants Maternelles, des parents et des enfants,

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu le projet de renouvellement de la convention établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, dont la participation communale annuelle s'élevant à **7 897.53 €**,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Didier CABARET)**,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association la Nouvelle Etoile pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

13. Autorisation au Maire à signer le renouvellement de la convention de la mise à disposition de la Police Municipale à caractère Intercommunal – année 2017 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la mise à disposition des agents de la Police Municipale à caractère intercommunal pour exercer des fonctions de sécurité, tranquillité et salubrité publique, équivalents à 3,25 temps complets du 01 janvier au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 1 abstention (Bernard GARNIER)**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de convention de mise à disposition de la Police Municipale à caractère intercommunal pour l'année 2017,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

14. Autorisation au Maire à signer les conventions des centres de vacances – été 2017 :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Mr le Maire présente et propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2017 avec les organismes présentés dans le document ci-joint.

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-joints exposés.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 21 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions 2017 et à intervenir avec ces prestataires,
- ✓ **DIT** que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients en vigueur,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

15. Autorisation au Maire à verser une indemnité accessoire liée aux missions d'assistance à la commande publique et à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'une part de respecter les règles juridiques relatives aux Communes – EPCI en matière d'assistance administrative et de gestion, et de poursuivre d'autre part l'assistance dont bénéficie à ce jour la Commune de la part de Mr Dominique PORCU en matière de commande publique (voire en matière d'assistance à Maîtrise d'ouvrage), par ailleurs fonctionnaire de la CARPF.

Cette activité peut donc être assurée par un Fonctionnaire de la CARPF, dans le cadre de la Règlementation des cumuls d'activités qui permet aux Fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des Fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et à la taxe sur les salaires.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 100 € nets mensuels. Ce qui représenterait, en l'état du droit relatif aux cotisations en vigueur, à un coût mensuel à la charge de la commune de 113.63 €, soit 1 363.56 € / an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à recourir à une activité accessoire, pour un montant mensuel brut chargé équivalent à 113.63 €, en l'état des cotisations applicables à un montant net de 100 € mensuels versés à l'agent Fonctionnaire concerné,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à recourir à cette activité accessoire dans le cadre des missions que Mr PORCU assure déjà au titre de l'assistance en matière de marchés publics voire à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

16. Autorisation au Maire à signer le marché des Espaces Verts :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Pour procéder à l'entretien des espaces verts, la commune de VEMARS a lancé un marché public en appel d'offres ouvert passé en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché se compose d'une offre de base qui ne prévoit qu'une partie externalisée de l'entretien des espaces verts, l'autre partie étant traitée par les agents de la commune.

Une variante exigée qui correspond à l'intégralité des prestations d'entretien des espaces verts pour les lots 1 et 2.

Le marché est composé de 3 lots définis ainsi :

- **Lot 1** : Tontes-fleurissement-débroussaillage
- **Lot 2** : Taille des haies et arbustes
- **Lot 3** : Elagage et entretien d'arbres

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Prestations supplémentaires ou alternatives variantes exigées :

Chaque candidat devait faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

Le titulaire devait répondre obligatoirement à l'offre de base mais il devait également répondre à la variante imposée pour les lots 1 et 2, qui correspond à une prestation totale de l'entretien des espaces verts de la commune.

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une période d'un an et peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans soit une durée totale de 3 années.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence adressée au BOAMP et au JOUE, le 11 janvier 2017. Il a été publié au BOAMP, sous l'annonce n° 17-4556.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis à disposition des entreprises sur la plateforme de dématérialisation MARCO de la commune.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 février 2017, à 12 heures.

11 dossiers ont ainsi été retirés par des candidats potentiels identifiés.

8 offres ont été remises dans les délais impartis. Elles émanent des sociétés :

VERTE ENTREPRISE (pli n°1),
LOISELEUR PAYSAGE (pli n°2),
ID VERDE (pli n°3),
ECT ESPACES VERTS (pli n°4),
HORIZON PAYSAGE (pli n°5),
SAMU SA (pli n°6),
VERT LIMOUSIN (pli n°7),
SPORTS ET PAYSAGES (pli n°8).

Le jugement des offres et des candidatures ont été établis conformément aux conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- les capacités techniques du candidat à savoir les moyens humains et matériels de la société ;
- les capacités financières du candidat ;
- les capacités professionnelles du candidat.

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le classement des offres sera effectué selon une note finale sur 10 points attribuée selon les critères pondérés ci-dessous :

Les critères relatifs à la candidature sont les **garanties et capacités techniques et financières**, ainsi que les **capacités professionnelles**.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

1. Valeur Technique 60% jugée au regard de la note méthodologique du candidat et qui devait préciser :
 - Les moyens techniques et matériels que le candidat compte mettre en œuvre pour la bonne exécution des prestations, objet du présent marché,
 - L'organisation de l'entreprise pour la gestion du contrat (réfèrent, équipes...),
 - Méthodologie d'intervention par type de prestation,
 - Un calendrier mensuel détaillé des interventions,
 - Performance en matière de protection de l'environnement.

2. Prix des prestations 40%

Le 22 mars 2017, après analyse des candidatures et des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché relatif au fleurissement et entretien des espaces verts de la commune de VEMARS :

Pour le lot N°1 (Tontes-fleurissement-débroussaillage) : Ce lot a été attribué à la société Verte Entreprise pour la solution de base pour un montant annuel HT de 18 721.11 €.

Pour le lot N°2 (Taille des haies et arbustes) : Ce lot a été déclaré sans suite par la commission d'appel d'offres suite à un problème relevé dans les surfaces à entretenir. Ce lot sera relancé.

Pour le lot N°3 (Elagage et entretien d'arbres) : Ce lot a été attribué à la société LOISELEUR pour un montant annuel HT de 10 282 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec :

Pour le lot N°1 : VERTE ENTREPRISE – 170 Rue d'Ombreval – 95330 – Domont, pour un montant annuel HT de 18 721.11 €.

Pour le lot N°3 : Entreprise LOISELEUR IDF – Chemin de la Garenne – 78440 – PORCHEVILLE, pour un montant annuel HT de 10 282 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce marché pour les lots **n°1 (Tontes-fleurissement-débroussaillage)** et **n°3 (Elagage et entretien d'arbres)**,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à relancer le marché pour le lot **n°2 (Taille des haies et arbustes)**,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

17. Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée et autorisation au Maire à signer et présenter la demande d'Ad'AP :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des E.R.P et des I.O.P avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'E.R.P/I.O.P de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des E.R.P et I.O.P de la commune (réalisé le 25 mars 2014 et complété le 7 décembre 2016) a montré que neuf E.R.P et un I.O.P n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces E.R.P/I.O.P avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ont pas pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Vémars a élaboré son Ad'AP sur 5 ans (2017-2021) pour tous les E.R.P /I.O.P communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires (documents en P.J).

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les E.R.P et I.O.P de la commune,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP et les documents annexes auprès du Préfet,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Réglementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

18. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-254,

Vu la délibération n° 03/2015 en date du 19 janvier 2015,

Considérant que la participation pour raccordement à l'égout instituée par le code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables n'est plus applicable depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative n°2012-254 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette nouvelle participation pour les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

➤ Le montant de la P.F.A.C. est fixé à :

- 15 euros par m² de surface plancher par habitation, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m² soit limité à 1800 euros (maximum) pour les habitations individuelles,
 - 12,50 euros par m² de surface plancher fixé à 90 m² soit limité à 1125 euros par logement dans les collectifs,
 - 10 euros par m² de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher.
- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de cette participation est le raccordement au réseau,
 - ✓ **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget assainissement,
 - ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 03/2015 en date du 19 janvier 2015,
 - ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

19. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour la restauration de la cloche de l'Eglise :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la cloche de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul de la commune, datant de l'année 1653 et classée au titre d'objet (en état de marche) depuis 1944, nécessite une restauration pour stopper l'usure provoquée toujours au même endroit par l'impact du battant.

Le coût prévisionnel de cette restauration s'élevant à hauteur de **29 108,00 € HT soit 34 929,60 € TTC**, Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).

Vu le C.G.C.T.,

Considérant la nécessité de restaurer la cloche de l'Eglise de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité pour**,

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la D.R.A.C. dans le cadre de la restauration de la cloche de l'Eglise,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tout document s'y afférant,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures 30.